Ville de
MARSANNAY-LA-CÔTE

PROCÈS-VERBAL COMPLET
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2022

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, invite Mme Audrey COMBEAU, Directrice générale des services, à se présenter aux membres du conseil municipal.

Mme Audrey COMBEAU, Directrice générale des services : « Bonsoir à tous. Je suis Audrey COMBEAU, 38 ans, attachée territoriale principale. Je suis arrivée dans votre collectivité le 1er février 2022. Précédemment, j'ai occupé divers postes depuis la fin de mon années universitaires en droit public. J'ai été juriste dans une association départementale de maires. J'ai occupé un poste au sein d'un service de voirie puis d'un service du conseil municipal, dans une collectivité de la région parisienne. J'ai ensuite été directrice générale adjointe dans une collectivité de 14 000 habitants dans le Vaucluse. Mon dernier poste était celui de directrice générale des services d'une commune de 4 200 habitants dans le Département de l'Ain.

Pour des raisons purement personnelles, je suis arrivée dans votre belle région.

Je me tiens à votre disposition, notamment pour mettre en œuvre les projets de votre municipalité ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, aborde les actions de solidarité menées auprès des victimes de la guerre en Ukraine. M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le message d'appel aux dons, cosigné par l'association des Maires et par la Protection civile, a été diffusé sur les différents supports de communication. Un logement d'urgence, meublé et équipé, a été mis à disposition afin d'accueillir une famille de réfugiés. Les particuliers peuvent faire la même démarche en se signalant à la mairie qui transmettra leurs coordonnées à la préfecture.

Samedi dernier, M. le Maire a rencontré les jeunes du « conseil municipal des jeunes » (CMJ) afin de mettre en place avec eux une collecte de produits d'hygiène au centre social Bachelard. Une communication sur cette action, via les réseaux sociaux et les supports de la commune, aura lieu dès le 9 mars 2022. Une campagne d'affichage est également prévue vers le collège de MARSANNAY-LA-CÔTE et le lycée de BROCHON, puisque des jeunes du CMJ y sont scolarisés.

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une aide financière d'un montant de 5 400 €. Cette somme serait versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, le FACECO, fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires. Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE nous propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de notre collectivité.

Une délibération sera présentée lors du prochain conseil municipal, en vue de l'attribution de ce don de 5 400 € proposé ce soir ».

Mme Nathalie GAY : « Nous ne pouvons que se féliciter de la solidarité de notre commune ».

M. le Maire remercie tous les membres du conseil municipal.

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, ouvre la séance et procède à l'installation de Mme Julie BARNET, conseillère municipale, à la suite de la démission de Mme Corinne MICHOT et de la renonciation de M. Alain BÉASSE. Il souhaite également la bienvenue à Mme Elsa GOUBALI, conseillère municipale installée le 31 janvier 2022 mais qui n'a pu être présente à la séance du conseil municipal.

Mme Julie BARNET sera membre des commissions "animation de la vie culturelle et sportive" et "environnement et développement durable".

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Julie BARNET, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Elsa GOUBALI, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mmes Sophie LAGNIER, Corinne PIOMBINO ;
- MM. Dominique MARTIN, Florent ROYER.

Pouvoirs :

- Mme Sophie LAGNIER à Mme Nathalie GAY ;
- Mme Corinne PIOMBINO à Mme Maryse PATAILLE ;
- M. Dominique MARTIN à M. Jean-François GUINOT ;
- M. Florent ROYER à Mme Corinne BUGAUT.

Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY sont désignées secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. RÉNOVATION DE L'INSTALLATION DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE LA SALLE JEAN PATHIE DE LA MAISON DE MARSANNAY - APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR

Considérant que l'installation de chauffage de la salle Jean Pathie de la Maison de Marsannay, installée lors de la construction de la Maison de Marsannay en 1982, est une centrale de traitement d'air (CTA) ;

Considérant que cette installation est vieillissante ;

Considérant que la salle Jean Pathie est la salle principale du bâtiment et accueille régulièrement des spectacles, des concerts, des conférences et des manifestations publiques ou privées et qu'elle participe pleinement à l'animation de la commune ;

La commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation de l'installation de chauffage-ventilation de cette salle avant que le matériel vieillissant ne tombe en panne et dans le souci de l'optimisation des consommations d'énergie.

À ce titre, la commune a sollicité un cabinet d'étude pour la réalisation d'un avant-projet visant à déterminer la solution technique la plus avantageuse et estimer les coûts des travaux.

Considérant l'étude technique et l'estimation des travaux réalisés par le cabinet d'étude ;

Considérant le dispositif « patrimoine communal » du Conseil départemental de la Côte d'Or ;

La commune souhaite solliciter ce partenaire pour une aide financière à la réalisation de ces travaux.

Considérant qu'en vertu de ses délégations, par décision n° 2022-07 du 10 février 2022, Monsieur le Maire a sollicité, sur cette opération estimée à 195 700,00 € HT, une subvention au titre du dispositif « patrimoine communal » du Conseil départemental de la Côte d'Or (taux de 30 % plafonné à 30 000 €),

Considérant que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'adopter le principe de l'opération de rénovation de l'installation de la centrale de traitement d'air de la salle Jean Pathie de la Maison de Marsannay pour un montant de 195 700 € HT,

⇒ de prendre acte du dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or sur ce projet au titre du dispositif « patrimoine communal » (taux de 30 % plafonné à 30 000 €),

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. REMPLACEMENT DU GÉNÉRATEUR D'AIR CHAUD DE L'ÉGLISE - APPROBATION DE L'OPÉRATION ET SOLLICITATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « PATRIMOINE COMMUNAL »

Le chauffage de l'église « Notre-Dame-de-l'Assomption » est assuré par une ventilation d'air chaud produit par une chaudière au fioul située dans un local au rez-de-chaussée. Ce chauffage n'offre pas le confort nécessaire à l'accueil du public, et l'énergie utilisée contribue à l'émission de gaz à effet de serre.

Dans ces conditions, la commune souhaite procéder à la rénovation de l'installation de chauffage de l'église et installer un système de génération d'air chaud de dernière génération à condensation et alimenté en gaz.

Vu la décision n° 2021-13 du 12 février 2021 portant sollicitation financière à l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021, et le Conseil départemental de la Côte d'Or, au titre de l'appel à projet 2021 « patrimoine communal » ;

Vu la délibération n° 2021-11 du 6 avril portant approbation du projet de remplacement du générateur d'air chaud de l'église ;

Considérant que le projet n'a pu être réalisé au cours de l'exercice 2021, la demande de subvention faite auprès du conseil départemental a dû être annulée, et la demande faite auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) déposée en 2021, est toujours en cours d'instruction ;

Considérant que le projet sera réalisé au cours de l'année 2022 et que les crédits sont inscrits au budget sur l'exercice 2022 ;

Considérant la nouvelle estimation transmise par le cabinet d'étude, d'un montant 81 250,00 € HT ;

Considérant les critères d'éligibilité de l'appel à projet 2022 « patrimoine communal » du conseil départemental ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 28 février 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'adopter le projet de remplacement de l'installation de chauffage de l'église par un système de génération d'air chaud de dernière génération à condensation et alimenté en gaz pour un montant de 81 250,00 € ;

⇒ de solliciter une subvention sur ce projet auprès du département au titre de l'appel à projet 2022 « patrimoine communal » (taux de 30 %) selon le plan de financement suivant :

Aide concernée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant sollicité
État - DETR 2021	66 450,35 €	35 %	23 257,62 €
Conseil départemental - patrimoine communal 2022	81 250,00 €	30 %	24 375,00 €
TOTAL DES AIDES		59 %	47 632,62 €
Autofinancement		41 %	33 617,38 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		100 %	81 250,00 €

⇒ de préciser que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

⇒ de s'engager à ne solliciter aucun autre programme d'aide du conseil départemental au titre de ce projet ;

⇒ d'attester de la propriété communale de l'église « Notre-Dame-de-l'Assomption ».

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU BÉNÉFICE DE LA SAS « LE MARSANNAY - CAVEAU DE VIGNERONS »

Le local sis au 41 rue de Mazy sur la parcelle BM n° 475 à Marsannay-la-Côte, ancienne antenne locale de l'Office du tourisme métropolitain dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme » dont la création d'office de tourisme », est composée :

- d'un rez-de-chaussée de 134,91 m² ;
- d'un étage de 106,18 m² de surface utile.

Cependant, cette antenne n'existe plus depuis novembre 2019 et Dijon métropole en a tiré les conséquences en décidant de désaffecter cet immeuble par délibération du 17 décembre 2020. La commune de Marsannay-la-Côte, réintégrée dans ses droits et obligations de propriétaire, a décidé de déclasser ce local communal du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal par délibération n° 2021-03 du 1er février 2021.

Dans le cadre de son engagement de préserver le caractère rural et viticole de Marsannay-la-Côte située dans le périmètre des Climats de Bourgogne classés au patrimoine mondial de l'UNESCO, la commune souhaite dédier ce local à un projet collectif présentant en outre un intérêt sur le plan de l'attractivité de son territoire.

Un groupement de viticulteurs, représentant plus d'une vingtaine de domaines exploitant l'appellation « Marsannay » principalement et aussi l'appellation géographique complémentaire qui pourra s'appeler demain « Coteaux du Dijonnais », a formé la SAS « Le Marsannay - Caveau de vignerons », vitrine de dégustation/vente et d'animation de ces vins.

La commune souhaite donner à bail emphytéotique administratif (conformément aux dispositions de l'article L.1311-2 du Code général des collectivités territoriales et L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime) le rez-de-chaussée (134,91 m²) et l'étage (106,18 m²) pour une durée de 18 années entières et consécutives à la SAS « Le Marsannay - Caveau de vignerons ».

En sous-sol de l'immeuble donné à bail, le local dénommé « Cellier du Prieuré » demeure la propriété pleine et entière de la commune qui en conserve la libre disposition.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 2 400 € les six premières années, qui sera révisée automatiquement la septième année de + 5 % et à nouveau la treizième année de + 5 %.

Considérant l'avis des domaines établi en date du 17 février 2022 (joint en annexe),

Considérant le projet de bail emphytéotique administratif proposé par l'étude de Maître Thierry LAUREAU, notaire à DIJON (joint en annexe),

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 28 février 2022,

. ♦ . ♦ . ♦ . ♦ . ♦ . ♦ .

Mme Nathalie GAY : « Nous nous félicitons de l'aboutissement de ce projet qui permettra de mettre en avant et reconnaître le travail des vignerons et porter l'économie au-delà de notre territoire, tout en préservant l'activité viticole et l'aspect rural de notre commune ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous avions en effet lancé le projet de création d'un caveau de vignerons lors de notre précédent mandat et dans le programme de l'actuel mandat, nous souhaitions le finaliser. Nous sommes arrivés au moment tant attendu. Je remercie Éric GUYARD, chargé des relations avec le monde viticole et viticulteur lui-même, pour le travail mené sur ce dossier, travail de longue haleine et compliqué en raison de tous les transferts de compétences à la métropole ».

M. Éric GUYARD : « Merci pour la profession ».

. ♦ . ♦ . ♦ . ♦ . ♦ . ♦ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver l'établissement d'un bail emphytéotique administratif avec la SAS « Le Marsannay - Caveau de vignerons » pour l'occupation d'un local cadastré BM n° 475 (rez-de-chaussée et 1er étage) au 41 rue de Mazy à Marsannay-la-Côte, pour une durée de 18 ans, et moyennant un loyer annuel de 2 400 € les six premières années, qui sera révisé automatiquement la septième année de + 5 % et à nouveau la treizième année de + 5 % ;

⇒ d'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif au nom de la commune ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT PAR SUBSTITUTION POUR LA PARCELLE BL 64 « ES BARRES »

Dans le cadre de sa démarche durable autour des valeurs de convivialité, solidarité, entraide, mixité générationnelle, diversification de la consommation alimentaire vers des produits frais, la commune souhaite étendre la surface dédiée aux jardins communaux.

En application des dispositions de l'article L.141-1 II du Code rural, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) a la possibilité de substituer un ou plusieurs attributaires pour réaliser la cession de tout ou partie des droits conférés par une promesse de vente sur des biens ruraux.

Par courrier du 27 janvier 2022, la commune a reçu une offre pour une promesse unilatérale d'achat par substitution pour la parcelle BL 64 « Es Barres » pour un montant de 3 000 €.

La parcelle BL 64 « Es Barres », d'une superficie de 12 ares et 93 centiares et située le long de la rue du Rocher à Marsannay-la-Côte, est enclavée entre la parcelle BL 64, propriété d'une personne privée, et la parcelle BL 63, propriété de la commune.

Dans la continuité de sa politique de protection et de mise en valeur des terres agricoles et naturelles, la commune souhaite acquérir cette parcelle aux conditions proposées par la SAFER.

Vu l'avis favorable de la commission « finances », réunie le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver l'acquisition de la parcelle BL 64 Es Barres au prix de 3 000 € (trois mille euros) auquel s'ajoutent le montant des prestations de service dues à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de 324 € TTC (trois cent vingt-quatre euros) et les frais de notaire (montant non connu à ce jour) ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de promesse unilatérale d'achat par substitution de la SAFER ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique et tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « TECHNIQUE »

5. AUTORISATION DE PRINCIPE DE CÉLÉBRER LES MARIAGES DE FAÇON DÉFINITIVE DANS LA SALLE SITUÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE

Les mariages doivent être célébrés à la mairie et de façon publique (article 165 du code civil). Les portes doivent rester ouvertes durant toute la cérémonie. L'instruction générale relative à l'état civil invite à fixer dans la mairie une salle affectée spécialement à la célébration des mariages dans la mesure du possible.

Il est rappelé que la salle communale affectée à la célébration des mariages est située au premier étage de l'hôtel de ville, accessible uniquement par un escalier, posant des problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées ou âgées.

Pour cette raison, et dans la continuité des nombreux travaux, déjà engagés, de mise en accessibilité des bâtiments communaux par la collectivité, il appartient au conseil municipal de délibérer afin de prévoir un local propre à suppléer l'habituelle salle des mariages.

Il est sollicité l'autorisation de désigner, de façon définitive, la salle située au rez-de-chaussée de la mairie, actuellement utilisée pour la restauration scolaire et les activités périscolaires, en salle des mariages.

Cette affectation définitive permettrait de respecter les conditions d'une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine. Située en rez-de-chaussée, en face du service chargé de l'état civil, elle dispose d'un accès direct sur le parvis de la mairie.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 28 février 2022.

. ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ . ◆ .

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Je tiens à préciser que l'ensemble du conseil municipal s'est engagé à répondre à la loi sur l'accessibilité. La mise en accessibilité est menée, depuis plusieurs années sur les nombreux bâtiments communaux ; les écoles ont été privilégiées. Les groupes scolaires répondent à présent aux mesures d'accessibilité. Les travaux ont également été réalisés pour l'accès aux gymnases, à la maison de Marsannay. Des bandes podotactiles ont été installées sur les escaliers du parvis de la mairie. La salle du conseil municipal et des mariages est un sujet à l'étude depuis plusieurs années. Il s'avère que ce point est compliqué dans la mesure où la salle du périscolaire et de la restauration se situe au rez-de-chaussée. Elle aurait pu être utilisée pendant les périodes de vacances scolaires mais les événements que l'on connaît ont eu lieu. Nous avons adressé un courrier au Procureur de la République afin de solliciter le déplacement de la salle des mariages du premier étage au rez-de-chaussée où d'ailleurs les portes d'accès ont été remplacées, favorisant ainsi l'accès aux personnes à mobilité réduite. Lorsque le périscolaire utilisera la salle, les meubles seront déplacés et la salle aménagée afin de célébrer les mariages. Le Procureur de la République a répondu favorablement ; ce point doit à présent faire l'objet d'une délibération ».

Mme Nathalie GAY : « Cette délibération répond à une problématique inscrite depuis très longtemps dans la commune. Au-delà de l'aspect légal, cette décision répond au projet d'inclusion de la commune ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous aurions pu aussi affecter cette salle temporairement, en cas de nécessité seulement. Les futurs époux sont informés que la salle est au premier étage, ils la visitent. Mais pour éviter tout malentendu, j'ai préféré faire la demande à titre définitif. La salle des mariages sera désormais au rez-de-chaussée mais elle restera encore utilisée pour le périscolaire et la restauration. À l'avenir, il faudra trouver une salle pour déplacer le périscolaire et la restauration ; il en est de même pour la salle du conseil municipal ».

Mme Nathalie GAY : « La loi permet aussi d'installer définitivement le conseil municipal ici, salle Jean Pathie. À titre personnel, je pense que cette salle permet d'accueillir de façon plus sereine les administrés qui souhaitent participer aux séances du conseil municipal ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Actuellement, nous disposons d'une autorisation provisoire de la préfecture dans le cadre de la situation sanitaire liée à la Covid-19 ».

Mme Nathalie GAY : « Il suffit d'en faire la demande ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Je ne sais pas si nous pouvons déplacer définitivement la salle du conseil municipal dans cette salle Jean Pathie. Cette dernière n'a pas le cachet de la mairie, même si l'accès est effectivement plus facile. C'est une salle de spectacle qui se prête plus aux manifestations culturelles ; elle a plutôt un caractère festif ».

Mme Nathalie GAY : « Nous pourrons en discuter tous ensemble ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Nous n'avons eu jusqu'à maintenant aucun problème relevé par les membres du conseil municipal. Il s'en est déroulé des conseils dans cette mairie ».

M. Gérald BOUTET : Vous évoquez l'ancienneté de cette salle au niveau du conseil municipal mais à une certaine époque, j'imagine qu'il y avait moins de conseillers municipaux. Le nombre de conseillers a augmenté au fil des décennies ».

M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire : « Le nombre de conseillers municipaux est celui que l'on connaît depuis près de 40 ans. Des réunions de conseil municipal se sont déroulées dans la salle Henri Berger en raison des travaux réalisés dans la salle du premier étage.
Mais le côté solennel de la mairie me tient à cœur ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇨ de dire que la salle des mariages sera dorénavant la salle située au rez-de-chaussée de la mairie, actuellement utilisée pour la restauration scolaire et les activités périscolaires,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté en conséquence et à célébrer, à titre définitif, les mariages dans cette salle située au rez-de-chaussée de la mairie,

⇨ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC « ENEDIS » POUR LE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES SUR LA PARCELLE BM 617 RUE DU CLOS

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société « ENEDIS » souhaite établir une convention de servitudes afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 6 mètres (sur une largeur de 3 mètres) sur la parcelle BM 617 située rue du Clos.

Cette convention autorise la société « ENEDIS » à accéder à la parcelle précédemment citée afin de créer, exploiter mais également entretenir les ouvrages mis en œuvre.

À titre de compensation, la société « ENEDIS » versera à la Ville de Marsannay-la-Côte une indemnité unique et forfaitaire de 1 €. Elle assurera également, à ses frais, l'intégralité des dégâts éventuellement occasionnés par la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations.

Vu l'avis favorable de la commission « finances » réunie le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'approuver la convention de servitudes relative à l'extension du réseau électrique établie entre la société « ENEDIS » et la Ville de Marsannay-la-Côte, pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 6 mètres (sur une largeur de 3 mètres) sur la parcelle BM 0617 située rue du Clos ;

⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

La Secrétaire de séance,

Véronique LE GRAND

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

La Secrétaire de séance,

Nathalie GAY